

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2023

**PROMOUVOIR L'EMPLOI ET LE RETOUR DES FONCTIONNAIRES D'ETAT
ULTRAMARINS DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER - (N° 980)**

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 67**

présenté par

M. William, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,
M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et
M. Wulfranc

ARTICLE LIMINAIRE

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La présente loi a également pour ambition de renforcer la priorité de l'emploi de ces personnes, afin d'inverser la courbe de dépeuplement initiée par l'État entre 1963 et 1982, par la création du Bureau pour le développement des migrations dans les départements d'outre-mer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les phénomènes de dépression démographique observés dans certains territoires, sont également la résultante des mouvements de dépeuplement des populations d'Outre-mer, afin qu'elles servent de chevilles ouvrières à la France entre 1963 et 1982. Des milliers de martiniquais, guadeloupéens, réunionnais ont été "évacués" en France hexagonale, sans qu'à la fin de ce dispositif, l'Etat n'ait initié un processus de repeuplement ou de facilitation du retour au Pays. Or, les données alarmantes de l'INSEE le justifiaient. Permettre à ces territoires d'être repeuplés, au surplus par des familles de fonctionnaires implantées de manière stable, est l'un des objectifs assignés à cette proposition de loi. La priorité légale d'affectation des fonctionnaires ultramarins justifiant de leurs CIMM est une compensation due, néanmoins qui reste à ce jour vidée de son sens. Favoriser les mutations en Outre-mer, dans les 10 ans de service de l'agent, c'est stimuler les pics démographiques de nos territoires.